Mondialisation.ca
Centre de recherche sur la mondialisation

« Pass vaccinal » l'Etat de Droit en danger de mort

Courrier à tous les groupes politiques français, aux sénateurs, aux députés français et européens, aux médias.

Par Collectif
Mondialisation.ca, 28 décembre 2021
Collectif France Libre

Région : L'Europe
Thème: Loi et Justice, Science et médecine
Analyses: COVID-19

Madame, Monsieur,

Le Conseil des ministres « pass vaccinal » se tient aujourd'hui 27 décembre 2021 avec envoi direct d'un projet de loi à l'Assemblée Nationale.

La méthode employée par le gouvernement français, qui veut paraître légitime aux yeux de peuple français en utilisant systématiquement « l'état d'urgence sanitaire » reconduit indéfiniment, consiste en réalité en un processus où les pouvoirs législatifs sont totalement balayés.

A chaque fois cela abouti à des « lois » qui violent tout ce qui constitue le Droit : les lois françaises, les conventions et traités européens et internationaux, aboutissant à la discrimination, à la ségrégation et à un apartheid au sens juridique du terme, créant une classe de sous-citoyens privés de droits fondamentaux, les conduisant à la mort sociale, à la torture psychologique, à l'assignation à résidence, à la privation du droit d'aller et venir, à la privation de soins médicaux, à la perte de leur travail et de leurs ressources, etc.

Il est clair que le « pass sanitaire » viole et que le « pass vaccinal » violerait totalement l'ensemble des textes suivants :

– la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (art. 2, 4, 8, 16)
– la Déclaration Universelle des droits de l'Homme
– la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Europe) – la Convention internationale des droits de l'enfant
– la Constitution française (art. 55)
– le Code civil (art. 16-1)
– le Code pénal (art. 225-1 à 225-4)
– le Code du travail (art. L1132-1, L1133-1 à 6)
– le Code de santé publique (art. R4127.36)
– le Code de déontologie médicale (art. 36)
– le Serment d'Hippocrate
– la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
– la loi Kouchner du 4 mars 2002 (art. 1111-4)
– le Conseil de l'Europe (Résolution 2361)
– l'Arrêt Salvetti de 2002 (N° 42197/98)
– la Convention d'Oviedo de 1997 (art. 5, 16, 26)

– la Déclaration d'Helsinki de 1996 (particulièrement art. 24, 25)
– la Déclaration de Genève de 1948
– le Code de Nuremberg de 1945

Ce « pass vaccinal » se résume en fait en une extorsion de consentement pour des millions de français, aussi bien « non-vaccinés » que « vaccinés », les forçant sous menace de mort sociale à l'injection répétée de produits expérimentaux, en autorisation de mise sur le marché conditionnelle jusqu'à fin 2022 et 2023, produisant déjà selon les sites officiels de déclarations des effets secondaires : Eudravigilance, ANSM, VAERS (USA), Yellow Card (UK), et celles d'autres pays, de très nombreux effets secondaires graves et décès.

Nous vous sollicitons de la façon la plus solennelle afin que vous rendiez publique aujourd'hui même ce courrier, avant même que ce projet de loi ne soit discuté à l'Assemblée Nationale, sur l'ensemble de vos réseaux de communication et sites politiques.

Nous vous demandons par tous les moyens législatifs, médiatiques, etc. de vous opposer au vote de ce projet de loi n°4857 (voir lien ci-dessous). Nous comptons sur vous et sur votre retour.

Nous pensons qu'en ce jour qui pourrait sceller l'abolition de l'Etat de Droit et de toutes les Libertés Fondamentales, rien n'est plus urgent.

La connaissance des lois existantes et des conventions et traités internationaux protégeant nos droits doit être rendue publique pour le peuple français.

Le peuple français doit savoir que tout ce qui fait la France, ses valeurs, tout ce que nos Aînés ont gagné au prix de leur vie, ainsi que notre Constitution et nos droits fondamentaux sont en danger de mort.

La France doit se lever et redevenir la lumière qu'elle a toujours été pour le monde entier.

Aujourd'hui, 27 décembre 2021, nous sommes face à l'Histoire et notre responsabilité à tous est engagée.

« L'ignorance, l'oubli des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption de nos gouvernements » nous dit le préambule de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Bien respectueusement,

Collectif France Libre
Contact : collectiffrancelibre@protonmail.com

Nous vous invitons à diffuser publiquement ce courrier avec les liens ci-joint :
– Pétition « Non au » Pass vaccinal » » :

https://www.leslignesbougent.org/petitions/non-au-pass-vaccinal-5503/?fbclid=IwAR2oUqYMqAZSJ2nxvH_F7cXcvjXv_fX-0P2gsoAnfpJGZAWWzlRAm2Jx58U

– Production vidéo de Esprit Français par NTD Français : »

Pass vaccinal | Mort sociale pour les non-vaccinés ? »

– 3 PJ : 1/Tableau listant les textes – 2/ Mémo Violations du Droit – PS (pour Passe Sanitaire)
– 3/ Mémo Violations du Droit – OV (pour Obligation Vaccinale Covid 19)

LE « PASS VACCINAL »

VA à L'ENCONTRE DU DROIT DÉFINI PAR :

- LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (ART. 2, 4, 8, 16)
- LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME
- LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (EUROPE)
- LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT
- LA CONSTITUTION FRANÇAISE (ART. 55)
- LE CODE CIVIL (ART. 16-1)
- LE CODE PÉNAL (ART. 225-1 à 225-4)
- LE CODE DU TRAVAIL (ART. L1132-1, L1133-1 à 6)
- LE CODE DE SANTÉ PUBLIQUE (ART. R4127.36)
- LE CODE DE DÉONTOLOGIE MÉDICALE (ART. 36)
- LE SERMENT D'HIPPOCRATE
- LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983
- LA LOI KOUCHNER DU 4 MARS 2002 (ART. 1111-4)
- LE CONSEIL DE L'EUROPE (RÉSOLUTION 2361)
- L'ARRÊT SALVETTI DE 2002 (N° 42197/98)
- LA CONVENTION D'OVIEDO DE 1997 (ART. 5, 16, 26)
- LA DÉCLARATION D'HELSINKI DE 1996 (PARTICULIÈREMENT ART. 24, 25)
- LA DÉCLARATION DE GENÈVE DE 1948
- LE CODE DE NUREMBERG DE 1945

DIFFUSONS afin que le Peuple sache que le Gouvernement passe outre l'État de Droit

Mémo : Violations du Droit par l'Obligation Vaccinale Covid 19

(Produits en Phase Expérimentale/Essais Cliniques/Recherches)

Droit International (Supérieur à la Loi française, même en situation d'Etat d'Urgence Sanitaire)

Droit Européen (Supérieur à la Loi française, même en situation d'Etat d'Urgence Sanitaire)
– Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme (CESDH) : Art.8

– Règlement Européen n°536/2014 du 16 avril 2021 : Considérants n°4,54,59,81 et Art. 2.2.31,28,31,32,97
(Contraignant pour la France, via tous Juges saisis)

– Arrêt CEDH Salvetti c/Italie du 9 juillet 2002 n°42197/98
Arrêt CEDH Vavricka et autres c/Rép Tchèque du 8 avril 2021 n°47621/13

(Contraignant pour la France, via tous Juges saisis)

(Contraignant pour la France, via tous Juges saisis)

- – Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016
  (Contraignant pour la France, via tous Juges saisis)
- – Résolution n°2361 du Conseil de l'Europe du 21 janvier 2021

  (Non Contraignante pour la France, mais devant être ''suivie'')

  Droit National Français (Confrontation directe de législations incompatibles)

- – Constitution : Art. 55 (Supériorité des Traités et Réglementation Européenne non appliquée)

(Garantie des Droits non assurée ; Séparation des pouvoirs

(Respect du Corps Humain violé) (Discrimination sur le statut sanitaire opérée) (Discrimination sur les salariés opérée)

(Consentement nécessaire violé) (Régime légal du fonctionnaire violé)

(Contraignante pour la France, via tous Juges saisis) (Contraignant pour la France, via tous Juges saisis) (Non contraignante pour la France, mais devant être ''suivie'') (Non contraignante pour la France, mais devant être ''suivie'') (Non contraignant pour la France, mais devant être ''suivi'') (Non contraignant pour la France, mais devant être ''suivi'')

- – Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne : Art.3 et 4
- – Règlement Européen n°2021/953 du 14 juin 2021 : Considérant n°36

(Contraignante pour la France, via tous juges saisis)

(Contraignante pour la France, via tous juges saisis)

(Contraignant pour la France, via tous Juges saisis)

- – Convention OVIEDO : Art.5,16 et 26
- – Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques : Art. 7
- – Déclaration d'Helsinki : A peu près tous les articles.
- – Déclaration de Genève : A peu près tous les articles.
- – Code de Nuremberg : A peu près tous les articles.
- – Serment d'Hippocrate : A peu près tous les articles.

- – Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen 1789 : Art.16 indéterminée)
- – Code Civil : Art.16 à 16-1-1
- – Code Pénal : Art.225-1 à 225-4
- – Code du Travail : Art.L1132-1 ; L1133-1 à 6
- – Code de la Santé Publique : Art.R4127.36
- – Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations du Fonctionnaire
- – Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux Droits des Malades et à la Qualité du Système de Santé (Kouchner) :

Art.1111-4 Code de la Santé Public (Consentement nécessaire violé)

- – Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au Droit communautaire dans le domaine

  de la lutte contre les discriminations : Art.1 (Discrimination sur l'état de Santé opérée)

- – Code de déontologie médical français : Art.36 (Consentement du Patient violé)

  Conclusion : Seul le Pouvoir Judiciaire (et c'est d'ailleurs son rôle) peut et doit rétablir la pyramide de la hiérarchie des normes juridiques (Droit Européen et Droit International primant) pour rétablir l'Etat deDroit.

Mémo : Violations du Droit par le Passe-Sanitaire

Droit International (Supérieur à la Loi française, même en situation d'Etat d'Urgence Sanitaire)

- – Convention OVIEDO : Art.10 (Contraignante pour la France, via tous Juges saisis)
- – Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques : Art. 2, 3, 5, 7, 9, 12, 26
  (Contraignant pour la France, via tous Juges saisis)

  Droit Européen (Supérieur à la Loi française, même en situation d'Etat d'Urgence Sanitaire)

- – Traité sur l'Union Européenne (version consolidée) : Préambule, Art.2, 3, 6 et 9

  (Contraignant pour la France, via tous juges saisis)

- – Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (version consolidée) : Préambule, Art.8, 16, 20, 21 et 67(Contraignant pour la France, via tous juges saisis)
- – Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme (CESDH) : Art.3, 5, 14 + Protocole 12
  (Contraignante pour la France, via tous juges saisis)
- – Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne : Art.6, 15, 16, 20 et 21 voire d'autres..
  (Contraignante pour la France, via tous juges saisis)
- – Règlement Européen n°2021/953 du 14 juin 2021 : Considérants 6, 11, 14, 20 et 36 et Art.3 points 6 et 7
  (Contraignant pour la France, via tous Juges saisis)
- – Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 : A peu près tous les articles(Contraignant pour la France, via tous Juges saisis)
- – Résolution n°2361 du Conseil de l'Europe du 21 janvier 2021 (Non

Contraignante pour la France, mais devant être ‘’suivie’’)

Droit National Français (Confrontation directe de législations incompatibles)

- – Constitution : Art. 1, 55 (Supériorité des Traités et Réglementation Européenne non appliquée)

- – Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen 1789 : Art.1, 2, 4
- – Code Pénal : Art.225-1 à 225-4
- – Code du Travail : Art.L1132-1 ; L1133-1 à 6
- – Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d’adaptation au Droit communautaire dans le domaine

de la lutte contre les discriminations : Art.1 (Discrimination sur l’état de Santé opérée)

Conclusion : Seul le Pouvoir Judiciaire (et c’est d’ailleurs son rôle) peut et doit rétablir la pyramide de la hiérarchie des normes juridiques (Droit Européen et Droit International primant) pour rétablir l’Etat deDroit.

La source originale de cet article est Collectif France Libre
Copyright © Collectif, Collectif France Libre, 2021

Articles Par : Collectif

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l’utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca